

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 Mai 1929;*

*Vu le consentement donné le 1er Juillet 1929  
par M. Aimé Rochefort, propriétaire,*

*Arrête :*

*Article premier:*

*Le Menhir dénommé "La Roche Carrée" sis au lieu  
dit "Le Chénot" à MEDREAC (Ille-et-Vilaine),*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d' Ille-et-Vilaine,  
et au Maire de la commune de Medreac et à  
M. ROCHEFORT, propriétaire, demeurant à Romillé  
(Ille-et-Vilaine),

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 SEP 1929 192

André F. Lemer